

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES UNIPERSONNELLE
AU 273 Th BARBER AVENUE
AU CAPITAL DE 100€
72, Avenue Paul Vaillant Couturier 9170 VIGNEUX-SUR-SEINE
935 301 218 RCS EVRY

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

LE 12 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier à dix heures, les associés de la SASU 273th Barber Avenue, société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 100 euros, se sont réunis au siège social, 72, Paul Vaillant Couturier 91270 Vigneux-sur-Seine, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

M. HAMDANE Zinedine Associé titulaire de98 parts

Madame Ouafae LAHMAMI Nouvelle associée titulaire de..... 2 parts

Soit un total de.....100 parts
Parfaitement représentées.

La séance est ouverte sous la présidence de **M. HAMDANE Zinedine**, qui constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts du capital.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée.

ORDRE DU JOUR

1- Constat de l'entrée d'un nouvel associé et de la perte du caractère unipersonnel

-2 Transformation de la SASU en SAS

3- Maintien du Président dans ses fonctions

4- Adoption des nouveaux statuts

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de l'intention que leur a exprimé Monsieur **M. HAMDANE Zinedine** de céder 2 parts sociales et donne son agrément
Monsieur **HAMDANE Zinedine** cède : 2 parts sociales, qu'il possède, à Mme Ouafae LAHMAMI, née le 04/09/1988 à Berkane (MAROC) de nationalité française

Les associés constatent qu'à la suite de la cession de parts réalisée ce jour, la société compte désormais plusieurs associés.
En conséquence, les associés décident de transformer la société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) en société par actions simplifiées (SAS) cette transformation prend effet immédiatement

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident de maintenir Zinedine HAMDANE dans ses fonctions de Président pour la durée restant à courir de son mandat, sous la nouvelle forme de SAS.

TROISIEME RESOLUTION

Du fait de la transformation, les associés décident d'adopter, article par article et dans leur globalité. Ces nouveaux statuts se substituent aux anciens statuts de la SASU

La collectivité des associés prend acte de la nouvelle répartition du capital social à compter du **12 Janvier 2026**

Monsieur **HAMDANE Zinedine** 98 parts

Madame Ouafae LAHMAMI 2 parts

Soit un total de 100 parts parfaitement représentées

L'article 8 des statuts sera modifié en conséquence

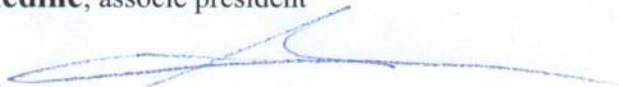
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 00 heures

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur **HAMDANE Zinedine président** à l'effet de procéder à toutes les formalités réglementaires.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés présents.

Monsieur **HAMDANE Zinedine**, associé président



Madame Ouafae LAHMAMI, associée

